

LA POLITIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Première partie

“En France, la langue est un **symbole d’unité**,
à côté du drapeau et de la Marseillaise” (1)

(1) Cfr F. Vitale, *Lingua francese e politica linguistica*, Napoli,
Liguori editore, p. 1.

- À partir de la fin du XX siècle, plusieurs réformes ont été adoptées par le Gouvernement en France portant sur:

- 1) L'orthographe

- 2) La féminisation des noms de métiers et de fonctions

- 3) La Loi Toubon 1994

XVI siècle

- La France a connu une longue tradition d'interventionnisme linguistique, mais elle prit des visages différents avant et après la Révolution française. (1)
- En 1533, un humaniste picard du nom de **Charles de Bovelles** avait souligné la très grande diversité linguistique dans la France de son époque. Dans son ouvrage *Des différentes langues vulgaires et variétés de discours utilisés dans les Gaules*, l'auteur faisait remarquer: «Il y a actuellement en France autant de coutumes et de langages humains que de peuples, de régions et de villes.» Il faut établir des lois pour amener les Français à communiquer et à se comprendre.

(1) Pendant le siècle des lumières, ses «philosophes» **français**, tels Montesquieu (1669-1755) et Voltaire (1694-1778), se rendaient en Angleterre et revenaient dans leur pays en propageant de nouveaux mots. ... Déjà, l'anglais avait commencé à concurrencer le **français** comme **langue** véhiculaire.

- En 1539, François 1^{er} signa **l'ordonnance de Villers-Cotterêts** qui faisait partie d'un ensemble de lois, plus précisément intitulé «Ordonnance générale sur le fait de la justice, police et finances». Cette ordonnance fait du français la langue des actes juridiques.
- Cette Ordonnance est considérée comme l'acte fondateur de l'exclusivité du français dans les documents concernant la vie publique du royaume de France. Elle impose le français comme acte juridique.

Dans l'ordonnance de Villers-Cotterêts, deux articles concernaient la langue française:

- Article 110

Afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence des arrêts de nos cours souveraines, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ait ni puisse avoir ambiguïté ou incertitude, ni lieu à demander interprétation.

- Article 111

Nous voulons donc que tous arrêts, et toutes autres procédures, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement.

Cette mesure fit ainsi du français *la langue de l'État*, mais elle n'était point dirigée contre les parlers locaux, **juste contre le latin d'Église**.

En effet, il ne faut pas oublier qu'à cette époque la plupart des Français — soit 99 % — ne parlaient pas le français, mais leur langue régionale appelée *patois*.

Beaucoup de temps devra s'écouler encore pour que tous les villages français parlent la même langue !

- C'est dans ces langues que les prêtres s'adressaient à leurs fidèles. Lorsque les enfants allaient dans les écoles de village, c'est également dans ces langues qu'ils apprenaient les préceptes de leur religion et parfois certains rudiments d'écriture. On ne parlait français qu'à Paris et au sein des classes aristocratiques du nord de la France.

Le Grand Siècle

Sous le règne de Louis XIV, le français demeurait encore une langue de classe sociale et n'était pas juridiquement réglementé. C'était une langue officielle dans les faits, mais essentiellement courtesane, aristocratique et bourgeoise, littéraire et académique, parlée probablement par moins d'un million de Français sur une population totale de 20 millions.

Ce siècle est le siècle des *grammairiens*(1), qui créèrent la langue à leur goût. La langue vécut alors une époque de consolidation. Selon le point de vue des grammairiens, le français était parvenu au «*comble de la perfection*» et avait atteint un certain idéal de *fixité*.

Ils recommandèrent l'usage d'un vocabulaire «choisi» et «élégant». Préoccupés d'«épurer» la langue, ils éliminèrent les archaïsmes, les provincialismes, bref les mots «bas».

(1) Malherbe - Vaugelas - L'Académie Française

L'Académie française

L'**Académie française**, fondée en 1635 par Richelieu, avait le but de veiller à la «pureté » de la langue et publia la première édition de son *dictionnaire* en 1694. Les académiciens regroupèrent les mots par classes; le vocabulaire ne comprenait que les termes permis à l'«honnête homme» et s'appuyait sur la tradition du «bon usage» du grand grammairien Vaugelas (1).

(1) Selon Sainte-Beuve, dans *Nouveaux Lundis*, « Vaugelas était un véritable statisticien du langage ».

- Durant cette période « les gens du peuple » continuaient de parler leur «patois» local. Ils ignoraient les règles d'ordre, de pureté, d'élégance et d'harmonie. **L'analphabétisme** se situait à cette époque autour de 99 %.
- Albert Dauzat, un spécialiste du parler rural, a inventorié 636 patois dans la France du XVII^e siècle.

Toutefois, l'absolutisme français impose un rôle politique dominant: le français **langue nationale doit refléter la supériorité sur le plan linguistique**. Et **l'abbé Bouhours** (1) apparaît comme l'architecte de cette idéologie:

*Les langues nationales sont liées à l'esprit de leurs locuteurs [...].
Chaque langue est un art particulier de rendre ces conceptions
sensibles, de les faire voir, et de les peindre: de sorte que comme les
talents des peintres sont divers, les génies des langues le sont aussi.*

[Bouhours 1671, pp. 47 s.]

(1) Un prêtre jésuite, grammairien et apologiste français. Se voulant continuateur de Vaugelas, il a exercé une influence non négligeable sur des auteurs tels que Boileau, La Bruyère et Racine, qui lui envoyait ses pièces à corriger.

Ainsi, la langue française, son génie, n'utilise par exemple que peu de métaphores, qui ne conviendraient pas au caractère des Français, à notre humeur franche et sincère.

[Bouhours 1671, p. 51]

C'est par ce biais linguistique que Bouhours croit pouvoir établir la supériorité de la culture française sur les autres nations européennes:

Le langage des Espagnols se sent fort de leur gravité [...]. Les Allemands ont une langue rude et grossière; les Italiens en ont une molle et efféminée [...]. Il faut donc que les Français, qui ont beaucoup de vivacité et de feu, aient un langage court et animé [...].

[Bouhours 1671, p. 62]

Bouhours insiste sur une qualité requise pour le français, sa **pureté**. Si la langue symbolise un caractère national, toute impureté le compromettrait. Elle sera fixée dans les statuts de l'Académie Française.

- La **clarté** du français est considérée comme garante de la supériorité de la culture linguistique et littéraire française, fondée sur un ordre naturel sujet, verbe, objet.
- Dans cette idéologie de génie de la langue, tout contact avec des éléments dialectaux doit être **évit**é. Les dialectismes deviennent des mots « **bas** ».

- Le débat sur la langue au XVII siècle avait misé principalement sur l'oralité; le siècle suivant, la France découvre **l'écrit littéraire**. Ce sont les textes littéraires « classiques » qui évoquent le **génie de la langue** et l'ensemble de ses qualités (De Beaumarchais, Marivaux, Diderot, Voltaire, Rousseau ... *Le projet encyclopédique d'après D'Alembert et Diderot - Lettres persanes - Esprit des Lois – L'ingénu...*).
- Au XVIII Voltaire définit le **génie de la langue française** dans son Dictionnaire philosophique en utilisant les mots suivants : "*On appelle génie d'une langue son aptitude à dire de la manière la plus courte et la plus harmonieuse ce que les autres langues expriment moins heureusement.*"

La Révolution française et le français

- Avec la Révolution française, tout changea. On assistera à un interventionnisme linguistique parfois féroce : **plus d'une douzaine de lois linguistiques** ont été adoptées. Elles concernèrent surtout l'administration, l'enseignement, la culture et la religion, bref des domaines qui atteignaient beaucoup plus de gens. Pour la première fois, on associa *langue* et *nation*.
- La langue devint une affaire d'État: il fallait doter d'une **langue nationale** la «République unie et indivisible», et élever le niveau des masses par l'instruction ainsi que par la diffusion du français.

- L'idée d'une «République unie et indivisible», ne pouvait se concilier avec le morcellement linguistique. Les révolutionnaires bourgeois y virent même un obstacle à la propagation de leurs idées; ils déclarèrent la guerre aux **patois**.
- **Bertrand Barère** (1755-1841), membre du Comité de salut public, encouragea l'offensive en faveur de l'existence d'une langue nationale:

« Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton, l'émigration et la haine de la République parlent allemand, la contre-révolution parle italien et le fanatisme parle basque. [...] Cassons ces instruments de dommage et d'erreur ! [...]



*La monarchie avait des raisons de ressembler à la tour de Babel; dans la démocratie, laisser les citoyens ignorants de la langue nationale, incapables de contrôler le pouvoir, c'est trahir la patrie... **Chez un peuple libre, la langue doit être une et la même pour tous. Le français deviendra la langue universelle, étant la langue du peuple. »***

- En 1794, l'abbé **Grégoire** publia son *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*. Il dénonça la situation linguistique de la France républicaine qui, «avec trente patois différents», en était encore «à la tour de Babel», alors que, «pour la liberté», elle forme «l'avant-garde des nations». Il avait constaté que moins de trois millions de Français sur 25 parlaient la langue nationale. Il constata que les dialectes et les langues régionales étaient toujours très répandus.

- L'ambition de Grégoire est évidente: il s'agit d'**universaliser** la langue française. Il faut donc l'implanter partout, dans une forme pure, tout citoyen français doit la maîtriser et les « patois » doivent disparaître.
- Seul le français partagé permettra de faire **avancer** les Lumières et l'économie de la France. Le peuple français avec la Révolution « **centralise** toutes les branches de l'organisation sociale [et doit] consacrer l'usage unique et invariable de la langue de la liberté » (Grégoire, Rapport sur la langue française, 1794, p. 4).

Rapport sur la langue française

[Député à la Constituante, l'abbé Henri Grégoire avait été chargé d'effectuer une enquête sur la situation linguistique de la France, dans l'intention de « trouver les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française ». Son Rapport, présenté en 1794, a inspiré la politique linguistique et scolaire de la Convention, qui souhaitait généraliser l'usage du français comme instrument de liberté et d'égalité.]

« Il n'y a qu'environ quinze départements de l'intérieur où la langue française soit exclusivement parlée. Encore y éprouve-t-elle des altérations sensibles, soit dans la prononciation, soit dans l'emploi de termes impropres et surannés. [...]

On peut assurer sans exagération qu'au moins six millions de Français, surtout dans les campagnes, ignorent la langue nationale ; qu'un nombre égal est à peu près incapable de soutenir une conversation suivie ; qu'en dernier résultat le nombre de ceux qui la parlent n'excède pas trois millions ; et probablement le nombre de ceux qui l'écrivent correctement est moindre encore.

Ainsi, avec trente patois différents, nous sommes encore, pour le langage, à la tour de Babel, tandis que pour la liberté nous formons l'avant-garde des nations. [...]

Tout ce qu'on vient de lire appelle la conclusion, que pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talents, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le mécanisme et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage. »

Abbé Grégoire, *Rapport sur la langue française*, 1794

- **Rivarol**, écrivain, journaliste et essayiste français d'origine italienne, dans son traité *De l'Universalité de la langue française* de 1783 donnera une formulation devenue célèbre à cette idée de supériorité de la langue française: « Ce qui n'est pas clair n'est pas français; ce qui n'est pas clair est encore anglais, italien, grec ou latin ».

La langue française est dotée de **clarté**:

Ce qui distingue notre langue des anciennes et des modernes, c'est l'ordre et la construction de la phrase. Cet ordre doit toujours être direct et nécessairement clair. La syntaxe française est incorruptible. C'est de là que résulte cette admirable clarté, base éternelle de notre langue.

(Rivarol, *Discours sur l'universalité de la langue française*, 1783)

Conférence de Pitti Ferrandi sur la langue française

En 1783, l'Académie de Berlin institue un concours sur le sujet suivant: « Qu'est-ce qui a rendu la langue française universelle ? » Le seul fait de proposer ce titre en Allemagne est significatif par lui-même. [...] On a très souvent cru qu'on parlait français dans les conférences internationales parce que la France a été pendant longtemps un des interlocuteurs les plus puissants dans ces traités. Or nous allons voir dans le détail qu'il ne s'agit pas d'une importance diplomatique, mais d'un hasard. [...] En 1648, au moment du traité de Westphalie, les ambassadeurs du Saint-Empire soulignèrent le fait que le latin était la langue de l'Empire, le privilège de l'Empire, et cette revendication fut enregistrée comme une maladresse par les autres plénipotentiaires [...]. Il fallait donc choisir une autre langue.

Il pouvait y avoir deux méthodes : ou bien chacun parlait dans sa propre langue ; cette solution ménageait les susceptibilités linguistiques des participants, mais nécessitait la présence d'interprètes. [...] L'autre méthode était de choisir une des langues nationales comme langue de référence. Cela avait l'avantage d'accélérer les négociations et surtout d'éviter que le traité, rédigé en plusieurs langues, ne donne lieu à plusieurs interprétations et à des chicanes qui auraient suivi, chacun voulant ou préférant son propre texte. Alors la langue témoin se révéla être le français [...].

En 1763, la France est encore vaincue, et le traité de Paris lui fait perdre son empire colonial des Indes, mais cependant on discute en français. Cette convention, qui est donc une règle non écrite, va durer plus de deux siècles, jusqu'au traité de Versailles en 1919. Les diplomates sont des hommes de culture, des hommes du monde ; le français leur est familier.

[...] Il y a aussi des raisons [...] techniques pour faire adopter le français. Des raisons qui tiennent à certaines qualités de la langue française. Qualités que le français revendique toujours : la clarté, la précision et la fixité. La clarté, ce fut une des grandes préoccupations des auteurs français qui, depuis Pascal, abandonnent les longues périodes du style latin et arrivent à cette langue ramassée, aux phrases courtes, à l'ordre des mots fixe (sujet, verbe, complément) qui permet une compréhension, une clarté très grandes. Rivarol disait : « Ce qui n'est pas clair n'est pas français. » La précision, ce sont les auteurs de lexique qui l'organisent.

Depuis le XVII « siècle, les grammairiens et les lexicologues se multiplient pour fixer le français. Malherbe et Vaugelas s'efforcent de supprimer tous les équivalents, tous les synonymes ; et en diplomatie cette précision était évidemment un avantage. En plus, la langue française était, à son époque, la seule langue vraiment fixée et ce fut même un obstacle, quelques siècles plus tard, à son expansion.

Des institutions, comme l'Académie française, veillaient sur la langue, et leurs décisions étaient respectées. On constate cette fixité en remarquant que la langue du grand siècle (comme nous l'appelons), est encore tout à fait intelligible pour les Français contemporains. Comme l'évolution de la langue était donc limitée et contrôlée, cela présentait une garantie sur le plan international : on savait que les phrases formulées en français ne prendraient pas un sens différent quelques années plus tard. [...]

Association des membres de l'Ordre des palmes académiques.

13 novembre 1991

Analyse du discours de F. Pitti Ferrandi

- Le texte de Ferrandi a l'objectif de faire comprendre la fonction attribuée historiquement à une langue.
- Dans le discours il y a plusieurs mots clés: *clarté, précision, fixité, diplomatie, histoire, langue française, conférences internationales, traités, universelle.*
- On remarque la citation de deux dates qui délimitent l'usage du français dans la rédaction des traités internationaux:
1648 (Westphalie) et 1919 (Versailles)

- Dans le texte nous trouvons les raisons (3 raisons sont mentionnées) par lesquelles le français est utilisé comme langue de la diplomatie:
 - 1. RAISONS DIPLOMATIQUES:** pour les négociations et la rédaction des traités, il s'agissant d'écarter le latin et d'éviter la lourdeur et les erreurs d'interprétation liées à l'emploi des diverses langues des négociateurs. Le choix d'une langue unique, connue de tous, se porta sur le français.
 - 2. RAISONS CULTURELLES:** au fil des traités, la convention du français, langue des diplomates cultivés, persiste (même quand c'est la France qui est vaincue = PARADOXE).

3) **RAISONS LINGUISTIQUES**: la clarté, la précision et la fixité.
Grammaire à construction de phrase établie, lexique précis et épuré;
l'Académie française est chargée de veiller au respect et devenir de la
langue.



- En lisant le texte nous comprenons qu'il s'agit d'une **transcription d'une conférence**, d'un discours, à travers des **annonces orales** («*Or nous allons voir dans le détail...*»), la structuration pédagogique du propos par le procédé de la **reprise explicite**, visant à garder l'attention du public («*Il y a aussi des raisons*», «*Des raisons qui ...*»; «*Certaines qualités ... qualités que*»; «*la clarté, la précision ... la clarté ce fut... la précision, ce sont ...*»).

XVIII et XIX siècle

Scolarisation

- À la fin du XVIII siècle, il devenait nécessaire d'imposer le français par des décrets rigoureux à travers toute la France. Charles-Maurice de **Talleyrand**, l'un des grands hommes politiques de l'époque, proposa qu'il y ait une école primaire dans chacune des municipalités.
- Le décret de 1794 sanctionna la ***terreur linguistique***. À partir de ce moment, les patois locaux furent poursuivis.

Article 1. *À compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française.*

- Mais un peu après le milieu du XIX^e siècle le nombre des personnes qui parlaient français demeuraient encore limité, même si l'enseignement de la langue française reposait (maintenant) obligatoirement sur la grammaire et l'orthographe « de l'Académie ».

Le XX^e siècle: la victoire du français

- Des interventions étatiques sur le français se font jour (nous venons de le remarquer) depuis le 16^e siècle, avec une accélération à partir du 18^e siècle, et encore plus au cours du **20^e**. Ces mesures récentes relèvent de plusieurs domaines: les langues régionales, la globalisation et la **menace de l'anglais**.
- C'est **l'école** qui va réaliser la francisation radicale sous la 3^e République, avec les lois **Jules Ferry de 1881-86** mettant en œuvre une véritable idéologie de promotion du français aux dépens des autres langues du territoire.

- La promotion du français n'est pas faite sans violence, comme le montre la pratique du ***symbole***. Elle consiste à infliger une punition à tout enfant pris à parler dans une langue autre que le français à l'école. Ce système punitif a été en vigueur là où une langue locale était très répandue. Il a été exporté dans la colonisation (surtout dans l'Afrique Sub-Saharienne).

- Ce ne sont pourtant pas l'Etat et la législation qui porteront un coup décisif aux langues régionales, mais les occasions de contacts de populations qu'ont été le **service militaire obligatoire et la guerre de 1914**.
- Les régiments, initialement constitués sur base régionale, suite au grand nombre de morts à cause de la guerre, furent organisés en regroupant des hommes qui n'avaient que le français pour mode de intercommunication.

- Dans le même temps, les femmes gèrent la vie courante et l'éducation des enfants en privilégiant le français. Les positions des langues régionales commencent à s'effriter.
- En 1926, le grammairien **Ferdinand Brunot** écrit son *Histoire de la langue française*.
- Le discours anti patois est toujours resté très profond chez les dirigeants politiques. Par exemple, en 1972, **Georges Pompidou**, alors président de la République, déclarait: «*Il n'y a pas de place pour les langues et cultures régionales dans une France qui doit marquer l'Europe de son sceau.*» En 1972, il constitue des *Commissions de terminologie* dont le but était celui de veiller la possible arrivée, en France, de nouveaux mots étrangers et de publier dans le Journal Officiel la version traduite en français.

- La situation n'a pas changée dans les années suivantes, car, lors des débats sur le traité de Maastricht, **Robert Pandraud** (député et ancien ministre) déclarait le 13 mai 1992:

« Je rends hommage à l'école laïque et républicaine qui a souvent imposé le français avec beaucoup d'autorité — il fallait le faire — contre toutes les forces d'obscurantisme social, voire religieux, qui se manifestaient à l'époque. Je suis également heureux que la télévision ait été un facteur d'unification linguistique. Il est temps que nous soyons français par la langue. S'il faut apprendre une autre langue à nos enfants, ne leur faisons pas perdre leur temps avec des dialectes qu'ils ne parleront jamais que dans leur village: enseignons-leur le plus tôt possible une langue internationale ».

- En mai 1997, Daniel Gauchon, inspecteur de l'Éducation nationale, proclamait:

« Les langues régionales ont sans doute leur place à l'école comme l'enseignement de n'importe quelle langue ou discipline, mais le bilinguisme en langue régionale est incompatible avec les principes de fonctionnement de l'école publique. Il privilégie la culture et la langue d'une communauté alors que le rôle de l'école publique est de privilégier la culture et la langue françaises dans un objectif de cohésion sociale. »

- Toutefois, la tendance actuelle est à élargir le droit à la différence et à reconnaître la spécificité des langues régionales. On distingue maintenant **deux types de politique linguistique française**: celle qui concerne **les langues régionales et minoritaires** et celle qui concerne **la politique à l'égard du français**.

La politique linguistique actuelle à l'égard du français

- Les dispositions constitutionnelles portant explicitement sur la langue étaient inexistantes jusqu'en 1992. La langue française était la langue officielle de la République française dans les faits (ou *de facto*) parce que cette reconnaissance n'avait jamais été proclamée ni dans la Constitution de 1958 ni d'ailleurs dans aucun texte de loi. Cependant, la **Loi constitutionnelle n. 92 du 25 juin 1992** a apporté des **modifications à la Constitution de 1958**, notamment à l'article 2 qui se lit maintenant comme suit: **«La langue de la République est le français.»**
- À l'origine, l'adoption de cette disposition avait comme but de protéger le français contre l'influence excessive de l'anglais

La législation à l'assaut de l'anglais

- Le français, en effet, a beaucoup emprunté à l'anglais au cours de son histoire. C'est aujourd'hui la langue à laquelle il emprunte le plus. Du fait d'un rapport de force découlant de la domination économique et technologique des Etats-Unis, de la globalisation ...
- À partir de 1972 (comme nous venons de citer) plusieurs arrêtés et circulaires ont été publiés au *Journal Officiel*, visant à remplacer des mots anglais par des mots français dans différents domaines techniques (travaux publics, informatique, médecine, tourisme, audiovisuel ...).

- Parmi ces nombreuses loi, l'une des premières est la **loi Bas-Lauriol (1)**, loi qui visait à protéger le consommateur contre la rédaction en **anglais** de notices et mode d'emploi de produits courants. Elle est modifiée par la **loi Toubon de 1994**, « relative à l'emploi de la langue française ». Elle a aussi des effets sur les langues régionales.
- **Le Haut Comité de la langue française** a publié une liste de 8000 mots ou expressions anglo-américains à bannir des documents officiels, avec un équivalent français.

(1) Loi n. 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.

Des néologismes (1) plus ou moins réussis

- Baladeur au lieu de *walkman*;
- VTT (vélo tout terrain) au lieu de *mountain bike*;
- Logiciel au lieu de *software* (*ou encore, ordinateur, souris ...*)

(1) Un **néologisme** est un mot (nom commun, adjectif, expression) nouveau ou apparu récemment dans une langue.

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite loi Toubon

- *Une politique globale pour la promotion du français* est le document présenté par le ministre de la Culture et de la Francophonie, **Jacques Toubon**. Cette loi précise que l'emploi de la langue française est obligatoire dans un certain nombre de situations et affirme ainsi un droit au français pour les consommateurs, les salariés, le public.

- À peine adoptée, cette loi souleva une levée de boucliers en France, même parmi les membres du gouvernement (1). Ainsi, dans *Libération* (28 février 1994), M. Alain Madelin, alors ministre des Entreprises et du Développement économique manifestait sa solidarité de la façon suivante:

«Il ne faudrait pas qu'après avoir supprimé le contrôle des prix on installe le contrôle des mots.»

(1) Le Conseil Constitutionnel avait déclaré cette loi anticonstitutionnelle.

- D'autres, comme l'occitan Henri Jeanjean (1998), y ont vu une façon détournée destinée à anéantir les langues régionales de France:

Malgré les dénégations initiales, cette loi apparaît de plus en plus comme se situant dans la tradition multiséculaire d'une politique linguistique centraliste visant à anéantir les langues de France, politique que l'on peut faire remonter au XV^e siècle et qui a été réaffirmée avec une persistance exemplaire par tous les régimes qui ont pu se succéder depuis cette époque.

- Les aspects les plus coercitifs de la loi Toubon ont alors été abolis par le **Conseil constitutionnel** avant même que la loi n'entre en vigueur; *le législateur ne peut régler le vocabulaire à employer que pour les «personnes morales de droit public» et les «personnes de droit privé» dans l'exercice d'une mission de service public.*
- C'est pourquoi, aujourd'hui la loi concerne seulement toutes les personnes qui agissent au nom de la République. C'est-à-dire que le gouvernement français ne peut rien faire contre les particuliers français qui utilisent, par exemple, des mots anglais.

La plus grande différence entre la « vieille loi » et la « nouvelle loi » (dite Toubon) est qu'il existe un contrôle annuel qui aide à assurer que la « nouvelle » loi est respectée. Il existe quatre types de contrôle qui vérifient que la loi est appliquée dans les domaines obligatoires :

- La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Le Bureau de Vérification de la Publicité.
- Le Conseil supérieur de l'audiovisuel.
- Les associations de défense de la langue française.

- Un exemple où la loi Toubon a été transgressée et où le gouvernement a puni l'entreprise coupable, était en 2006 où le gouvernement français a condamné une filiale d'une entreprise américaine à payer une amende de plus de 500.000 dollars. L'entreprise, *GE Medical Systems*, a fourni de la documentation technique à sa filiale française, seulement en anglais. C'était une infraction à la loi Toubon car tous logiciels d'ordinateur développés dehors de la France doivent avoir traduit au moins son manuel d'instruction en français.

Document: *Nous ne laisserons pas aux Américains le monopole des nouvelles technologies !*

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

- Le gouvernement français a créé par le décret du 2 juin 1989 la Délégation générale à la langue française (alors la DGLF), qui a succédé au Commissariat général à la langue française. Cet organisme a reçu pour mission *"de promouvoir et de coordonner les actions des administrations et des organismes publics et privés qui concourent à la diffusion et au bon usage de la langue française"*.

Pour ce faire, la Délégation travaille en collaboration avec les organismes suivants:

- le ***Conseil supérieur de la langue française*** (une instance d'étude, de consultation et de proposition présidé par le premier ministre);
- les ***départements ministériels*** qui interviennent et disposent de moyens en faveur de la langue française (l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, la recherche, l'industrie, la culture, les affaires étrangères, la coopération, la francophonie, etc.);
- les ***milieux professionnels*** concernés par les questions linguistiques (universités, laboratoires de recherche, entreprises, etc.) ou qui jouent un rôle stratégique pour la diffusion de la langue (médias, publicité, économie, culture) ;

- les ***associations*** qui œuvrent pour soutenir le français;
- un ***réseau de partenaires internationaux***, pour une coopération avec le monde francophone et en particulier le Québec, ainsi qu'avec les États membres de l'Union européenne et les pays de langue latine.

La Délégation générale à la langue française est chargée **d'appliquer** la **politique linguistique du gouvernement français**, laquelle est axée sur trois grands principes:

- 1) Assurer le rayonnement du français, langue de la République;
- 2) Conserver au français son rôle de langue de communication internationale;
- 3) Respecter la diversité linguistique et culturelle et promouvoir le plurilinguisme.

Depuis que le gouvernement français a signé la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, l'ensemble des langues de France est reconnu comme **patrimoine culturel national**.

C'est pourquoi le gouvernement français a transformé, en 2001, la Délégation générale à la langue française (DGLF) en **Délégation générale à la langue française et aux langues de France** (la DGLFLF). Dorénavant, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a pour mission *«de veiller à la promotion et à l'emploi du français sur le territoire national, de favoriser son utilisation comme langue de communication internationale et de développer le plurilinguisme, garant de la **diversité culturelle**»*.

- Comme organe de réflexion, d'évaluation et d'action, la DGLFLF continue d'être chargée de promouvoir une politique globale en faveur de la **langue française**, mais doit aussi prendre en charge la valeur patrimoniale des **langues régionales** de France.